



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 30 mars 2026 un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé lequel est intitulé Projet de règlement numéro APR-421-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

QUE lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

[PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-421-2026](#) [CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX](#)

Voici un résumé du contenu de ce code

Ce projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et de règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme en vue de maintenir le lien de confiance entre la Ville et ses citoyens.

Le but du code d'éthique est d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville incluant les fonds publics en balisant la conduite de ses élus.

Les valeurs éthiques de la Ville sont l'intégrité, l'honneur, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les citoyens et les employés, la loyauté et l'équité.

Il prévoit également différentes règles de conduite ayant pour objectifs d'éviter les conflits d'intérêts et des interdictions relativement aux avantages dont pourrait être saisi un élu.

Des mécanismes d'application de contrôle et de sanctions sont aussi prévus au présent code.

Le conseil municipal adoptera ce règlement lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **mardi 7 avril 2026** à 19 h à la salle du conseil municipal située au 22, rue Louis-Jolliet à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Ce règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, aux heures d'ouverture de la mairie soit, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville en choisissant « Vie municipale », « Administration » et « Règlementation municipale ».

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 30^e jour de mars 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière